

PARLEMENT DE WALLONIE

Olivier Biérin, Député wallon

SESSION 2021-2022

MAI 2022

Proposition de résolution pour une industrie du textile et de la mode éthique, durable, respectueuse des droits humains et de l'environnement

DÉVELOPPEMENT

Deux branches principales composent l'industrie textile et de la mode : d'une part, le secteur textile se situe en amont de la chaîne de valeur (préparation des fibres, production des fils, fabrication des tissus et ennoblissement) et d'autre part, l'industrie de la mode, aussi appelée "confection", se situe en aval et est composée des ateliers et usines de fabrication de vêtements prêt à porter, de travail, de lingerie.

Jusque dans les années 90, l'industrie textile a structuré le tissu économique en Wallonie picarde et autour de Verviers. Ensuite, dès le début des années 90, la délocalisation des usines textiles et de confection vers certains pays d'Asie et la multiplication des collections « annuelles » par les revendeurs initient une ère de **consommation massive de vêtements**, stimulée par des prix toujours plus bas. C'est la naissance de la *fast-fashion*, ou de **la mode jetable**. Le phénomène connaît depuis lors une augmentation constante : en moyenne, chaque personne achète 60 % de vêtements en plus par rapport à l'année 2005. Ils sont par ailleurs conservés moitié moins longtemps¹. Si l'industrie de la mode poursuit sa trajectoire actuelle, les ventes totales de vêtements pourraient atteindre 175 millions de tonnes en 2050, soit plus de trois fois le volume actuel². Dans un contexte de baisse des prix, les distributeurs misent sur l'augmentation des volumes de vente pour maintenir leur chiffre d'affaires, augmentant également les stocks résiduels. Ces nouvelles logiques de vente entraînent une série d'effets négatifs : droits des travailleurs bafoués, pollution de l'air et de l'eau, gaspillage et déchets difficilement recyclables, alimentation des stéréotypes de genre présents dans la société, ...

Les entreprises de textile d'ameublement, bien qu'échappant davantage à la logique de renouvellement ultra rapide comme c'est le cas pour le prêt-à-porter ne sont pas en reste.

Une concurrence au détriment des droits humains et de la planète

L'industrie européenne de ce secteur est confrontée à des **conditions de concurrence inégales** en raison des coûts de production souvent inférieurs et des normes environnementales et sociales moins protectrices qui sont en vigueur dans les pays tiers.

¹McKinsey & Co, « Style that is sustainable: A new fast fashion formula », Nathalie Remy, Eveline Speelman & Steven Swartz, 2016

²<https://www.ellenmacarthurfoundation.org/publications/a-new-textiles-economy-redesigning-fashions-future>

Cette différence de normes est aussi à l'origine de **conditions de travail déplorables**, tant au niveau salarial que sécuritaire, comme l'a illustré le drame de l'effondrement du bâtiment du Rana Plaza en 2013.

Le salaire moyen d'un ouvrier textile belge est en moyenne 50 fois plus élevé qu'au Bangladesh (les ouvrière.s y sont payé.e.s 0,32 dollars de l'heure, le plus faible taux horaire du monde).

C'est ce qui explique que plus de 70% des importations de textile et de vêtements dans l'UE proviennent d'Asie - la Chine, le Bangladesh, l'Inde, le Vietnam, le Cambodge et l'Indonésie étant les plus grands producteurs, selon les chiffres de l'OMC. Des mouvements de grève ont régulièrement lieu au Bangladesh, où les travailleurs et surtout les travailleuses sont exploités, et où le salaire minimum vital est tellement faible que le **travail des enfants** reste une réalité pour les familles qui éprouvent des difficultés à subvenir à leurs besoins. Déscolarisés, les enfants, et les petites filles plus particulièrement, issus des bidonvilles de la capitale, Dacca, travaillent à partir de 6 ans, jusqu'à 64 heures par semaine pour 30 euros par mois. Passés 14 ans, le pourcentage d'enfants issus de bidonvilles travaillant dans l'industrie textile passe à 50%, d'après les chiffres d'Oxfam.

En septembre 2021, un accord international a pu être signé pour le Bangladesh. Il doit sa naissance en partie au drame de 2013 au Rana Plaza déjà évoqué plus haut. Les syndicats des travailleurs et travailleuses du textile et de la confection ainsi que plusieurs ONG se sont mobilisés sans relâche afin que les droits humains soient davantage respectés, ainsi que les droits du travail. Alors même que le Bangladesh s'engage petit à petit vers des conditions de travail plus décentes, il apparaît que les industries se tournent alors vers de nouveaux pays manufacturiers comme l'Ethiopie, où les conditions de travail restent peu, voire pas, réglementées. A titre d'exemple, juste sur le plan salarial, un employé du textile au Bangladesh, notoirement mal payé, gagne 85 euros par mois, ceux du Kenya 185 et ceux de Chine 267 euros. En Ethiopie, on est à 24 euros³. Fait encore plus grave, certaines entreprises utilisent le travail forcé des Ouïghours pour la confection textile, en Chine, dans la Province du Xinjiang.

Autre phénomène lié à l'*ultra fast fashion* – une mode encore plus jetable rendue possible par la vente réalisée exclusivement en ligne – : la production moins délocalisée afin de gagner du temps sur les livraisons, mais toujours autant pratiquée au détriment des droits du travail. On a vu apparaître ce genre d'exploitation en Grande-Bretagne notamment. A Leicester ou Manchester par exemple, des commandes courtes et souvent petites en volume avec un délai d'exécution rapide encouragent la sous-traitance non autorisée afin de respecter des prix bas, des délais de production rapides et la production des volumes souhaités. Cela a pour conséquence également l'exploitation des travailleurs et le non-respect en termes de conditions et de normes de travail. La sous-traitance non autorisée signifie en effet souvent la production via des fournisseurs non audités et inconnus avec de mauvaises conditions de travail, de bas salaires et de potentielles autres irrégularités (telles que la fraude salariale ou le non/sous-paiement d'heures supplémentaires, en particulier pour les travailleurs les plus vulnérables tels que les immigrés et les travailleurs de nuit). Certains postes ne sont rémunérés qu'à hauteur de 1£ de l'heure...⁴

³[Made in Ethiopia: Challenges in the Garment Industry's New Frontier](#)" (NYU Stern Center for Business and Human Rights - mai 2019)

⁴<https://labourbehindthelabel.net/wp-content/uploads/2020/06/LBL-Boohoo-WEB.pdf>

Une industrie extrêmement polluante et gourmande en ressources naturelles

Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la mode est **la deuxième industrie la plus polluante au monde**. Chaque année, le secteur consomme quelque 93 milliards de mètres cubes d'eau — assez pour subvenir aux besoins de 5 millions de personnes —, et la quantité de microfibres déversée dans l'océan équivaut à 3 millions de barils de pétrole. Cette industrie émet par ailleurs plus de carbone que les secteurs du transport aérien et maritime réunis⁵ : 2,1 milliards de tonnes de GES en 2018, représentant 4% des émissions mondiales.

Au sein de l'UE, c'est le quatrième secteur en utilisation de matières premières primaires et d'eau (après l'alimentation, le logement et le transport), et le cinquième pour les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les impacts climatiques et les émissions de gaz à effet de serre que ce secteur représente en font donc un levier d'action clé pour s'attaquer au dérèglement climatique et, outre une question sociale, un enjeu écologique et environnemental.

En effet, fortement utilisés dans les cultures de coton, **les pesticides et herbicides** se répandent dans l'environnement. Leurs effets sanitaires néfastes sont mieux documentés, par la science et par certains témoignages inquiétants : leur effet perturbateur endocrinien, le développement de cancers, d'atrésie de l'œsophage ou encore de polyneuropathie toxique sévère. Les impacts suspectés des pesticides sur la santé humaine sont multiples, qu'on y soit exposé de manière directe (pour les agriculteurs notamment), par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire ou via l'environnement.

Parmi les teintures et autres produits de finition régulièrement utilisés dans les processus de transformation de l'industrie textile, on retrouve notamment des métaux lourds et des perturbateurs endocriniens, comme le révèle le rapport 'Dirty Laundry 2' publié par Greenpeace en 2012.

Les toxines les plus problématiques sont les NPEs (nonylphénol ethoxylates), substances qui se dégradent rapidement en nonylphénols simples (NP). Ces derniers sont fortement soupçonnés d'être des perturbateurs endocriniens, néfastes pour la reproduction des animaux et des hommes, et pourraient également constituer un poison mortel pour les créatures aquatiques. Autre substance dangereuse, des phtalates, à l'origine de désordres hormonaux, ont été retrouvées dans de nombreux articles textiles, en quantités parfois anormales. Comme d'autres perturbateurs endocriniens, ces substances sont suspectées d'être à l'origine de puberté précoce chez des enfants de plus en plus jeunes. Dans certains types de tissus, des quantités préoccupantes de métaux lourds ont aussi été observées.

Autres substances largement utilisées par l'industrie textile, les PFAS (Per- and polyfluorinated alkyl substances), sont utilisées pour les vêtements imperméables ainsi que pour fournir une résistance aux tâches à de nombreux textiles comme les vêtements, les canapés ou encore les tapis (des alternatives à ces produits existent pour ces usages). Des taux de contamination élevés ont également été relevés à proximité d'installations industrielles du secteur du textile. Aussi appelés « Forever chemicals », les PFAS ont une longévité dans l'environnement qui peut atteindre les 1000 ans pour certains polymères. De nombreuses études ont montré que les PFAS ont des caractéristiques reprotoxiques, perturbateurs endocriniens, immunotoxiques, et potentiellement cancérigène.

[5https://www.un.org/fr/impact-universitaire/refashion-week-de-new-york-c%C3%A9brer-la-seconde-main-et-la-mode-responsable-pour](https://www.un.org/fr/impact-universitaire/refashion-week-de-new-york-c%C3%A9brer-la-seconde-main-et-la-mode-responsable-pour)

Si les effets de l'exposition à ces substances sont difficiles à mesurer chez les consommateurs, les travailleurs et les riverains des usines de transformation du textile connaissent une hausse inhabituelle de certaines maladies et cancers.

Des biocides peuvent également être utilisés, entre autres, pendant la fabrication, le transport ou pour conférer au produit final des propriétés antimicrobiennes. Il est à noter que ces biocides pourraient être remplacés par des conditions de stockage et de transport adaptées. De plus, l'utilité des biocides dans le produit final (par exemple pour prévenir les odeurs) est controversée. Le traitement antimicrobien peut disparaître avec l'utilisation et le lavage des vêtements, avec le risque de libérer ces produits chimiques dans l'environnement, ce qui pourrait contribuer à la résistance aux antimicrobiens.

Réemploi et recyclage

Le recyclage des textiles reste une entreprise difficile. Un vêtement est un produit complexe, construit à base de matières différentes (naturelles, artificielles, synthétiques), d'accessoires en métal, et qui subit des traitements (teinture, apprêts). Cette complexité ne facilite pas le recyclage en cours de production et en fin de vie. 80 % des textiles et des produits confectionnés utilisés dans l'Union européenne ne sont pas recyclés. Une Directive européenne va d'ailleurs imposer la reprise et le recyclage des vêtements, avec une entrée en vigueur en 2023. « Sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3 du texte, les États membres devront «mettre en place une collecte séparée au moins pour le papier, le métal, le plastique et le verre et, le 1er janvier 2025 au plus tard, pour les textiles»⁶. Déjà au 31 décembre 2024, la Commission envisage la fixation d'objectifs de préparation en vue du « réemploi et du recyclage pour les déchets de construction et de démolition et leurs fractions spécifiques en fonction des matériaux, les déchets textiles, les déchets commerciaux, les déchets industriels non dangereux et d'autres flux de déchets ».

Respect des droits des femmes

Les droits des femmes et la notion de genre sont deux questions très présentes dans l'industrie du textile et de la mode. L'écrasante majorité des ouvrières du textile et de la confection sont des femmes. Il s'agit d'une catégorie de la population particulièrement exploitée, représentant 60 millions de travailleuses au sein de l'industrie textile dans le monde. Une enquête d'Oxfam estime qu'en Inde du Sud, 50 000 jeunes filles sont en situation de travail forcé dans les usines de filature et que les ouvrières du Bangladesh travaillent en moyenne 12 heures par jour (avec un seul jour de repos par semaine)

L'inégalité salariale entre les femmes et les hommes présente également dans ce secteur amène certaines femmes à devoir choisir entre travailler ou fonder une famille.

En aval de la chaîne de production, les discriminations liées au genre existent sous une autre forme. Certaines marques, dont le *business model* est basé sur cette exploitation des travailleuses, n'hésitent pas à s'emparer des codes du féminisme pour alimenter leurs campagnes de publicité. C'est ce que l'on appelle le *femwashing*. Par ailleurs, les logiques marchandes et de marketing des grandes enseignes véhiculent énormément de stéréotypes sexistes et d'injonctions de genre, reposant sur un modèle de la femme qui doit toujours être belle, mince, jeune et à la pointe de la mode. La plupart des publicités pour la mode mobilisent par ailleurs la sexualisation des corps comme principal ressort, et malgré une certaine tendance au « *body positivism* », il y a encore du chemin à faire vers l'acceptation de toutes les morphologies.

⁶<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0851&from=fr>

Ces injonctions de genre participent à la sur-production, en partie invendue, et à la consommation massive de vêtements et à la génération de déchets textiles en quantité excessive

Bien-être animal

Duvet, laine, fourrure, cuir, soie, l'industrie textile est inéluctablement liée à la question du **bien-être animal**. Une mode qui serait éthique et durable devrait également accorder une attention particulière au traitement des animaux tout au long de sa chaîne de valeur. Depuis une dizaine d'années, une remise en cause de l'industrie textile et de la mode s'est observée autour de l'usage de la fourrure. Ces préoccupations se sont par la suite étendues à l'utilisation du cuir, des cornes ou du pelage. Plusieurs certifications ont ainsi vu le jour mais la question est plus large, si on considère, par exemple, les conditions de production de certaines matières comme la laine ou le duvet. Les teintures utilisées par les entreprises textiles peuvent aussi avoir un impact très néfaste sur la faune peuplant les rivières.

Une autre mode est possible⁷

Face aux impacts de l'industrie de la mode sur l'environnement et les droits humains, de nombreuses **solutions** voient le jour.

D'abord, l'industrie doit se transformer pour faire face aux enjeux actuels. Depuis une vingtaine d'années, des initiatives comme la Fair Wear Foundation (FWF) existent. Cette organisation multipartite entend promouvoir de bonnes conditions de travail dans le secteur. Cette organisation regroupe aujourd'hui 130 entreprises et emploie plus de 50 travailleurs. En Belgique, huit entreprises sont membres de la FWF. On peut notamment citer parmi elles des magasins de vêtements comme JBC, Bel & Bo et Mayerline. Le conseil d'administration de l'organisation est composé à 50 % d'entreprises et à 50 % de syndicats et d'ONG. Les entreprises qui s'affilient à la FWF s'engagent à respecter le "*Code of Labour*" de celle-ci. Ce code est fondé sur les dispositions des conventions de l'OIT actuellement en vigueur.

Dans ses contrôles annuels de performance des marques ("*Brand Performance Checks*"), la Fair Wear Foundation examine dans quelle mesure les entreprises mettent en œuvre ces principes dans leurs plans d'entreprise. Les entreprises qui remplissent les critères requis (score de 75 %) peuvent apposer un label sur leurs produits pour indiquer leur appartenance à la FWF. Des audits locaux sont organisés pour vérifier le respect du code par les usines des pays producteurs. Il existe également un mécanisme de plaintes permettant aux travailleurs qui s'estiment lésés de déposer une plainte. La FWF entame alors une enquête et tente une médiation avec les employeurs pour résoudre le problème.

Mais ces initiatives qui associent l'industrie restent marginales et ne concernent parfois que certaines gammes de vêtements ou certaines marques. Il y a donc un besoin de politiques et réglementations claires visant à davantage de responsabilisation de ces entreprises, notamment en passant par une législation qui prône le **devoir de vigilance et de responsabilité des entreprises tout au long de leur chaîne de valeur**. Un projet de Traité est en cours à l'ONU et la législation européenne est en marche, mais la voie de la législation nationale ne doit pas être écartée. Des sociétés transnationales et autres entreprises, ainsi que le système international, mais aussi national (voire régional) dans lequel elles fonctionnent peuvent contribuer à la promotion, à la protection et à l'exercice des droits humains ainsi qu'à leur respect, et aider à mettre les retombées bénéfiques de ces

⁷ Clin d'œil à la campagne d'Oxfam Magasins du Monde :

<https://oxfammagasinsdumonde.be/campagnes/une-autre-mode-est-possible/>

entreprises au service de la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que permettre un meilleur respect de l'environnement.

Plus spécifiquement dans le secteur de la confection et du textile, il est nécessaire de légiférer pour que la qualité des vêtements permette une durée de vie beaucoup plus longue. Ainsi, la qualité du vêtement, qui passe par la qualité de filage du fil, sa composition et la qualité du tissage ou du tricotage doit être renforcée, pour permettre le réemploi et la réparabilité des produits issus de la confection.

Comme l'indique l'échelle de Lansink⁸, la priorité doit être mise sur le réemploi, qui consomme moins de ressources et permet la réutilisation des produits en gardant leur fonction première. Le recyclage ne doit venir qu'en bout de course lorsque le produit textile n'est plus utilisable pour sa fonction première, comme l'habillement, la protection ou la décoration.

Pour assurer ce réemploi, il s'agit ensuite de consolider la chaîne de valeur du traitement des produits textiles. Elle est constituée des étapes de récolte, de tri et puis de revente ou de distribution, et pour terminer, de recyclage. En Wallonie et à Bruxelles, l'expertise de cette chaîne de valeur est détenue par des entreprises spécialisées qui combinent ces dimensions de respect de l'environnement et des droits humains, et qui associent une dimension d'insertion sociale. Ainsi, la fédération Ressources, qui rassemble plus de 60 entreprises de l'économie sociale actives dans la seconde main, a contribué à la professionnalisation du secteur, notamment à travers la mise en place de labels attribués à des magasins (Rec'Up, Solid'R), qui garantissent la chaîne de valeur des processus de revalorisation. Au sein de la fédération, 24 entreprises sont actives dans la récupération de textiles usagés, et contribuent par ailleurs à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Les textiles sont collectés essentiellement via les 5 600 bulles de collecte réparties sur le territoire wallon et bruxellois, en étroite collaboration avec les communes, et via les 151 boutiques qui accueillent également les dons. Mais la qualité de ces dons se fragilise de plus en plus dans un contexte de production peu concerné par la durabilité du vêtement et le pourcentage de vêtements en circuit de seconde vie s'affaiblit chaque année.

Au niveau fédéral, deux initiatives sont à souligner. D'une part, le projet BAwear est un outil destiné aux entreprises qui utilisent du textile et qui calcule leur impact environnemental. L'outil a été notamment financé par la Ministre du Développement durable. D'un autre côté il y a le Plan d'action national « entreprises et droits humains » en cours d'élaboration⁹ et qui fait écho aux constats relevés précédemment sur l'industrie textile et l'importance de lier les questions environnementales aux droits humains.

Enfin, le consommateur dispose de certains leviers en modifiant son comportement : il peut réduire sa consommation, faire des achats d'occasion, réparer, réutiliser, louer des vêtements mais aussi privilégier les marques plus attentives aux matériaux et conditions de fabrication du textile. Ces différentes pratiques s'inscrivent dans le mouvement de la *slow fashion*.

Pour la chercheuse anglaise Kate Fletcher, la *slow fashion* regroupe un ensemble de pratiques qui célèbrent la diversité de la production et de la consommation textile et la notion de plaisir, tout en prenant en compte les limites des ressources à notre disposition. Cela concerne tant le cycle de design, de production et de consommation d'un vêtement, que sa

⁸L'échelle de Lansink hiérarchise les différents traitements des déchets (du meilleur au moins bon: prévenir, réemployer, recycler, valoriser et éliminer les déchets) en favorisant ceux qui consomment moins de ressources (prévenir, réemployer) et en limitant les autres (recycler, valoriser et éliminer)

⁹<https://www.developpementdurable.be/fr/themes/business-human-rights/consultation-des-parties-prenantes-pan-20>

fin de vie. La notion de plaisir sous-entend donc aussi un certain esthétisme. Il ne s'agit pas de s'habiller comme de vieux rideaux : les petites entreprises qui fleurissent autour de cette production respectueuse des droits du travail comme de l'environnement cherchent en effet à durer. Inutile d'avoir une pièce ultra branchée qui sera démodée dans un mois, mieux vaut miser sur des basiques, des pièces fortes, indémodables et esthétiques.

Les attentes des consommateurs évoluent aussi. Si le critère prix reste le facteur déterminant de l'achat, a fortiori dans un contexte de crise sanitaire et économique, de plus en plus de consommateurs et consommatrices disent valoriser l'engagement social et environnemental des marques. Un récent sondage organisé par différents magazines de presse en Belgique (Gaël, Flair, Feeling, Femmes d'Aujourd'hui, Le Vif Week-end, etc.)¹⁰ indique que 57% des femmes belges interrogées achètent consciemment de la mode durable et que 76% d'entre elles se disent prêtes à payer davantage pour une mode durable.

Un grand nombre d'entreprises émergentes adoptent le modèle de la *slow fashion*, cette tendance démontrant que la mode éthique peut être viable financièrement, sans pour autant proposer des prix inabornables. Si le processus de fabrication est largement plus coûteux, les marques compensent leurs faibles marges par la réduction des intermédiaires et des économies réalisées sur le plan marketing.

Lorsque ces nouveaux acteurs auront atteint une production suffisamment importante pour réaliser des économies d'échelle, les marges pourront également augmenter.

Attention toutefois à l'utilisation de ces labels. Qu'il s'agisse de ceux évoqués plus haut de la FWF, de Ressources ou autre exemple du même registre, ils peuvent certes constituer un outil intéressant mais ne peuvent être une fin en soi. Il est en effet très difficile, voire impossible, de prendre en compte tous les aspects « *slow fashion* » au sein d'un même label : droits humains, droits du travail, environnement, santé, égalité femme-homme, bien-être animal... Autre point d'attention, les stratégies de labels peuvent favoriser les entreprises qui ont les moyens d'acquiescer beaucoup plus facilement le label, et de délaisser donc les petites initiatives qui méritent pourtant leur chance de se développer.

Qu'il s'agisse des pratiques vertueuses sur le plan environnemental ou sur le plan social, les entrepreneuses et entrepreneurs, stylistes, et autres designers qui les adoptent et les mettent en pratique – en internalisant les externalités négatives qui sont généralement supportées par la société en général – sont mis en situation de concurrence déloyale par rapport à leurs concurrentes et concurrents qui décident de faire fi de ces standards. Une volonté politique et des stratégies d'actions concrètes sont donc nécessaires pour compenser celle-ci et permettre aux alternatives d'exister et de croître.

Enfin, grâce à l'innovation (industrielle et sociale notamment), de nouveaux textiles sont développés, et permettent d'entrevoir des perspectives nouvelles pour l'industrie du textile, plus respectueuses de l'environnement. La production de matière première peut représenter une de ces stratégies pour la Belgique. En Wallonie par exemple, le gouvernement wallon a confié à Valbiom la mission de développer les filières « chanvre et fibres végétales ». Ce développement de filière n'est pas réservé au milieu rural. L'exemple de l'entreprise Noosa, à Bruxelles, qui développe une fibre de maïs recyclable à l'infini, financée par Innoviris prouve que les villes peuvent aussi contribuer à la production d'un textile belge. Des processus innovants permettent également de mieux traiter les tissus à recycler, comme avec Resortecs, qui a inventé un fil de couture pouvant se dissoudre sous l'effet de la chaleur afin de résoudre l'écueil du défilage des vêtements en fin de vie.

¹⁰«Exclu mode: les habitudes de consommation des Belges», Roularta Research (Gaël, Flair, Feeling, Femmes d'Aujourd'hui, Le Vif Week-end, etc.) 2 septembre 2020

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement de Wallonie,

- A. Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 encourageant le développement de filières agricoles locales et promouvant la croissance de l'économie circulaire ;
- B. Considérant la stratégie Circular Wallonia adoptée début février 2021 par le Gouvernement wallon, qui prévoit explicitement le secteur textile comme étant un des six secteurs prioritaires ;
- C. Considérant le Plan wallon des déchets-ressources adopté par le Gouvernement wallon en mars 2018, en particulier l'objectif stratégique 08 (augmenter le taux de réutilisation des textiles), la mesure 02 du cahier 2 (Soutenir la réduction de la teneur en substances dangereuses dans les textiles et soutenir la durabilité des textiles et la production de textiles de qualité (design, durée de vie)), la mesure 07 (promouvoir l'économie de la fonctionnalité en matière de textiles) et la mesure 27 (continuer à développer la collecte sélective des textiles) ;
- D. Considérant la nouvelle directive européenne 2018/851 relative aux déchets qui prévoit l'obligation de collecte sélective, de préparation au réemploi et au recyclage à partir de 2024 ;
- E. Considérant qu'au sein de l'Union européenne, la consommation de textiles est le quatrième secteur qui utilise le plus de matières premières primaires et d'eau, et le cinquième pour les émissions de gaz à effet de serre ;
- F. Considérant l'Accord de Paris, selon lequel l'activité humaine provoque une augmentation des températures moyennes mondiales à un rythme sans précédent et que l'industrie de la mode doit adopter des changements profonds et systémiques visant des solutions à faible émission de carbone ;
- G. Considérant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui vise à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2 °C au moins au-dessus des niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels, volonté renouvelée lors de la dernière COP26 à Glasgow ;
- H. Prenant en compte que l'industrie de la mode, en tant qu'acteur mondial majeur, doit participer activement à la réalisation des objectifs de ces accords internationaux;
- I. Actant que toutes les entreprises, au sein de la chaîne de valeur mondiale de la mode, de la vente au détail et du textile, quelles que soient leur taille et leur géographie, ont la possibilité de prendre des mesures qui peuvent se traduire par une réduction mesurable des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- J. Considérant que la production relocalisée limite les transports et donc les émissions de CO2 ;
- K. Rappelant les engagements de la Belgique pour participer à atteindre les Objectifs de Développement Durable, dont les objectifs 5 d'égalités entre les sexes, 6 pour une eau propre pour tous, 8 pour un travail décent, 12 pour une production et une consommation durable, et 13 de lutte contre les changements climatiques ;

- L. Considérant la théorie du *Donut Economics*, visant à mettre en place une économie prospère, respectant le plafond des limites environnementales, et le plancher des droits sociaux fondamentaux ;
- M. Considérant les engagements de la Belgique, notamment dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, en vertu des 7 Conventions fondamentales de l'OIT (n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, n° 29 sur le travail forcé de 1930, n° 105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail de 1973, n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, n° 100 sur l'égalité de rémunération de 1951, et la convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958) ;
- N. Considérant les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales encourageant les entreprises opérant sur le territoire des États parties à respecter, partout où elles exercent leurs activités, un ensemble de principes et de normes largement reconnus qui visent à assurer de leur part un comportement responsable ;
- O. Considérant l'existence de normes internationales ambitieuses non contraignantes, telles que celles proposées par ISO26000, le Global Compact et les standards du Global Reporting Initiative ;
- P. Considérant que les conditions de travail des travailleurs de l'industrie du textile et de la confection dans les pays producteurs sont déplorables et ne respectent pas les droits élémentaires du travail et de sécurité, comme l'a illustré l'effondrement de l'immeuble du Rana Plaza au Bangladesh en 2013 ;
- Q. Considérant qu'une partie de l'industrie du textile et de la confection à travers le monde, et notamment en Asie, n'offre pas des salaires vitaux à ses travailleurs, les familles sont obligées, pour survivre, d'envoyer leurs enfants de moins de 14 ans dans les usines ;
- R. Considérant que les entreprises textiles et de confection ont un devoir de vigilance et de responsabilité tout au long de leur chaîne de valeurs quant aux droits humains, aux droits du travail, aux droits environnementaux et aux droits des femmes ;
- S. Considérant la Résolution 26/22 du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies de 2014 sur les Droits de l'Homme et les sociétés transnationales et autres entreprises qui a ouvert la voie à l'élaboration d'un traité international contraignant sur le sujet ;
- T. Considérant la Résolution 55 0524 de la Chambre des Représentants du 14 janvier 2021 visant à soutenir un Traité contraignant des Nations Unies sur les "Entreprises et Droits de l'homme" et une initiative européenne sur le devoir de vigilance ;
- U. Considérant l'Accord de gouvernement fédéral qui mentionne que « Le gouvernement s'engage à participer activement et de manière constructive aux négociations sur la future convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme. Le gouvernement jouera un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un cadre législatif européen sur le devoir de diligence. Dans la mesure du possible, un cadre national de soutien sera mis en place à cette fin » ;

- V. Considérant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies selon laquelle tout État partie doit tout mettre en œuvre pour rendre effective l'égalité de l'homme et de la femme, dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ;
- W. Considérant que l'écrasante majorité des travailleurs du textile et de la confection sont des femmes et qu'elles représentent plus de 60 millions de personnes à travers le monde ;
- X. Considérant qu'en moyenne, un tiers des vêtements possédés par les Européens n'est pas porté depuis au moins un an ;
- Y. Considérant que les Européens, en moyenne, achètent 60 % de vêtements en plus par rapport à l'année 2005 et ils sont par ailleurs conservés moitié moins longtemps ;
- Z. Considérant la prochaine stratégie globale européenne sur le textile qui visera à renforcer la compétitivité industrielle et l'innovation dans le secteur, à stimuler le marché européen des textiles durables et circulaires, y compris le marché de la réutilisation des textiles, à s'attaquer au problème de la *fast fashion* et à stimuler de nouveaux modèles commerciaux¹¹ ;
- AA. Considérant que la production et le traitement du coton est associé à l'usage de pesticides, de produits phytosanitaires, de teintures et d'autres produits qui provoquent des cancers et maladies graves chez les agriculteurs, les travailleurs et les riverains ;
- BB. Considérant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, ainsi que le Code Wallon du Bien-être animal du 3 octobre 2018, la réformant profondément et qui reconnaît notamment les animaux comme des êtres sensibles ;
- CC. Considérant qu'il est nécessaire de légiférer pour renforcer la qualité des vêtements permettant une durée de vie beaucoup plus longue, pour amener au réemploi et à la réparabilité des produits issus de la confection ;
- DD. Considérant que le consommateur a plusieurs leviers d'action pour faire des choix de consommation plus durables, comme réduire sa consommation, faire des achats de biens d'occasion, réparer, réutiliser, louer des vêtements mais aussi privilégier les marques plus attentives aux matériaux et conditions de fabrication du textile ;
- EE. Considérant que les attentes des consommateurs évoluent, et si le critère prix reste le facteur déterminant de l'achat, a fortiori dans un contexte de crise sanitaire et économique, de plus en plus de consommateurs disent valoriser l'engagement social et environnemental des marques ;
- FF. Considérant que la Wallonie a un passé industriel dans le textile et la confection dans certaines régions et qu'elle dispose d'atouts indéniables en termes de personnel qualifié, dont les connaissances doivent être sauvegardées, et de production de matières premières biosourcées ;
- GG. Considérant que les entrepreneurs, stylistes, designers de la *slow fashion* internalisent les externalités négatives en adoptant des pratiques plus respectueuses

¹¹https://ec.europa.eu/environment/pdf/circular-economy/new_circular_economy_action_plan.pdf

de l'humain et de l'environnement, et font dès lors face à des coûts de production supérieurs à leurs concurrents de la *fast fashion* ;

- HH. Considérant que les innovatrices et innovateurs, ainsi que les startups wallonnes déploient des trésors d'inventivité et de créativité pour trouver des solutions aux effets dévastateurs de la *fast-fashion* ;
- II. Considérant que le territoire de la Wallonie est maillé d'entreprises d'économie sociale actives dans la collecte, le réemploi, le recyclage et le traitement de textiles et que ces entreprises emploient du personnel en insertion.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de mettre en place des audits « ressources et énergie » afin d'encourager les entreprises actives dans le secteur de la confection et du textile à optimiser les consommations d'énergie et de ressources et définir les mesures à prendre pour entrer en transition vers un modèle circulaire ;
2. d'étudier la mise en place d'une obligation de reprise des textiles usagés, dans le cadre d'une application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) tel que défini par les réglementations européennes en matière de déchets, qui prévoit cette responsabilité sur l'ensemble du cycle de vie du produit, qui fixe des mesures d'éco-conception, qui inclut les acteurs de la filière textile de l'économie sociale en mettant la priorité sur des actions de prévention et de réemploi ;
3. de lancer des appels à projets pour d'une part, encourager le réemploi et le recyclage des produits confectionnés au sein même de la filière avant de la détourner vers d'autres usages (matelas, isolation, etc.) et d'autre part, soutenir des filières alternatives pour optimiser les processus de revalorisation de type industriel, comme le remanufacturing ou, de manière plus exceptionnelle, l'upcycling, qui consistent à créer des objets neufs, identiques ou autres, à partir de matériaux récupérés et/ou réparés ;
4. de continuer à apporter un soutien aux magasins de seconde main, acteurs-clés de l'économie circulaire, et à leur implantation dans les centres urbains ainsi que de continuer à soutenir les acteurs de l'économie sociale actifs dans le secteur ;
5. de continuer à soutenir la mise en place d'ateliers de réparation, sur le modèle des repair-cafés, et soutenir davantage les repair-cafés qui réparent déjà des vêtements ;
6. de développer l'offre en ressources en fibres naturelles en soutenant les projets et les démarches innovantes de développement des matières naturelles locales d'origine végétale et animale (lin, chanvre, laine), d'améliorer la connaissance des débouchés et soutenir les agriculteurs pour répondre à une demande identifiée, tout en ayant une vigilance sur la compétition avec les cultures disponibles pour l'alimentation ;
7. de soutenir la mise en place d'ateliers de production locale tournés vers la production circulaire, en lien direct avec les écoles de stylisme et les options techniques habillement du cycle secondaire, pour recréer, par exemple en 10 ans, un terreau de savoir-faire et une activité économique rentable et novatrice ;
8. d'encourager les administrations, les pouvoirs locaux et les administrations publiques à systématiser les achats de produits confectionnés durables, éthiques et responsables dont des produits locaux ou issus d'abord du réemploi ou ensuite du

recyclage du textile, de privilégier les circuits les plus courts et la création d'emplois sur le territoire wallon et d'adapter ainsi les cahiers des charges et les critères d'attribution des marchés publics à cet effet ;

9. de mettre en place une plateforme facilitant les échanges entre les acteurs émergents du textile, en particulier de la slow fashion, afin d'encourager les synergies, les échanges de flux et les partages d'expérience entre ceux-ci, voire la mutualisation de certaines infrastructures ;
10. de soutenir et promouvoir les modèles d'entreprises sociales actives dans le traitement des déchets textiles, qui réalisent du tri industriel en employant des personnes en insertion, dans une démarche de réemploi, pour réutiliser les textiles en bon état et éviter le recyclage prématuré ;
11. renforcer les structures de contrôle afin d'assurer le respect des obligations de collecte séparée existantes et encourager les entreprises à réutiliser ces invendus et les retours via les entreprises de l'économie sociale, qui ont une expérience dans la collecte, le tri et, en fin de chaîne de valeur, réutilisation ou de revente assorties de finalité sociale ; stimuler les innovatrices et innovateurs à réutiliser ce gisement urbain qu'est le textile pour développer de nouveaux produits utiles et esthétiques ;
12. de continuer à soutenir les organismes de sensibilisation afin de mettre davantage en lumière les bénéfices sociaux et environnementaux de la mode durable, et diffuser des messages d'information à propos des impacts du gaspillage, du lavage et du séchage des vêtements ;
13. de continuer à encourager à mettre en place des programmes de formation initiale et de reconversions professionnelles liées à la mode durable au FOREM, à l'IFAPME et, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enseignement, et davantage intégrer les enjeux de la transition dans les écoles de mode et de stylisme, afin de conserver les savoir-faire existants et développer les nouveaux métiers innovants et relocalisés, indispensables au développement local de la filière ;
14. de renforcer le soutien aux actions de formation professionnelle dédiées aux matières naturelles et innovantes (filature, tricotage, non-tissé, etc.), notamment les entreprises qui proposent des formations internes pour assurer la transition de l'industrie.
15. de demander au Gouvernement fédéral d'accorder, dans toutes les activités des départements des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement, une priorité absolue au respect des droits humains, du droit du travail et des normes environnementales dans le chef des entreprises;
16. de demander au Gouvernement fédéral de jouer, au sein de l'Union européenne, un rôle de pionnier sur le plan de l'élaboration d'une législation poussée et contraignante sur le devoir de vigilance dans le domaine des droits humains et de l'environnement pour les entreprises européennes et d'exhorter les autres États membres européens à adopter cette législation, qui se base et fasse explicitement référence aux normes internationales ISO26000 ;
17. de demander au Gouvernement fédéral d'élaborer, en complément d'une législation sur le devoir de vigilance au niveau européen, une législation nationale sur le devoir de vigilance ambitieuse, une première s'appliquant à l'ensemble des secteurs, et d'autres à des secteurs déterminés, lorsque la spécificité de ceux-ci l'exige ;

18. de demander au Gouvernement fédéral de rendre l'industrie de la confection et du textile responsable de ses objectifs climatiques et d'intégrer des mesures ambitieuses dans son Plan climat ;
19. de demander au Gouvernement fédéral d'encourager les administrations, et les organismes publics à systématiser les achats de produits textiles éthiques et responsables dont des produits locaux ou issus de l'économie circulaire, et d'adapter ainsi les cahiers des charges et les critères d'attribution des marchés publics à cet effet ;
20. de demander au Gouvernement fédéral d'étudier la mise en place d'un passeport produit pour les produits textiles, indiquant la durée de vie du produit, les possibilités relatives à sa réparation ainsi que la disponibilité des pièces de réparation. Outre la prise en compte de son cycle de vie, il mentionnera aussi les conditions de travail dans lequel le produit a été conçu. Ce passeport produit sera publié dans une base de données publique en ligne ou, à défaut, sur l'emballage même du produit ;
21. de demander au Gouvernement fédéral d'encourager l'éco-conception qui doit prendre en compte l'augmentation de la qualité et de la durabilité des produits, en fixant des grammages minimums, la durée de vie du produit, sa réparabilité, l'augmentation de la recyclabilité des produits au moment de la fabrication, et ainsi d'éviter les mélanges de matière, difficilement recyclables, limiter les ajouts de pièce qui rendent le recyclage plus difficile et de supprimer les matières plastiques qui génèrent des microplastiques qui polluent les rivières et océans ;
22. de demander au Gouvernement fédéral de soutenir les travaux menés au niveau européen sur l'affichage environnemental, ou éco-score, sur les produits confectionnés textiles afin de définir un cadre commun d'information sur la transparence de la filière, le respect des droits des travailleurs, la traçabilité des matières et des chaînes de production ;
23. de demander au Gouvernement fédéral de mener une politique transversale assurant l'égalité femme-homme dans le secteur du textile et ayant comme objectifs, entre autre : d'aboutir à l'égalité salariale dans tous les secteurs professionnels, celui de la confection et du textile compris, de soutenir les travailleuses dans ses relations extérieures ou encore de déconstruire les stéréotypes de genre sur lesquels s'appuie l'industrie de la mode.
24. de demander au Gouvernement fédéral de plaider au niveau européen pour l'adoption d'une directive qui interdit l'importation de produits issus du travail forcé ;
25. de demander au Gouvernement fédéral, sans attendre une directive valable partout en Europe, d'adopter au niveau fédéral une loi interdisant l'importation de produits issus du travail forcé sur le sol belge ;
26. de demander au Gouvernement fédéral de garantir la mise en œuvre effective du nouveau système de préférences généralisées promu par l'Union européenne, et son suivi de manière publique et participative, pour renforcer la durabilité sociale et environnementale du système et pour développer un mécanisme de plainte en cas d'abus ;
27. de demander au Gouvernement fédéral de lutter contre le greenwashing et le femwashing, et toute autre forme de manipulation marketing, en s'assurant que les communications écoresponsables et/ou basées sur la diversité des marques soient

étayées par des informations fournies par les marques, facilement accessibles et vérifiables par les consommateurs ;

28. de demander au Gouvernement de la Communauté française d'intégrer les enjeux de la transition et de l'éco-conception dans les écoles de mode et de stylisme, afin de conserver les savoir-faire existants et développer les nouveaux métiers innovants et relocalisés, indispensables au développement local de la filière ;
29. de demander au Gouvernement de la Communauté française d'encourager à mettre en place des programmes de formation initiale et de reconversions professionnelles liés à la mode durable ;
30. de demander au Gouvernement de la Communauté française d'amplifier les actions visant à déconstruire, dans le cadre de l'égalité des genres et des droits des femmes, les injonctions culturelles de la mode qui reposent principalement sur les épaules des femmes et des filles ;
31. de demander au Gouvernement de la Communauté française de sensibiliser et d'offrir une information complète aux opérateurs et organisations qui dépendent de sa compétence sur les possibilités de passer par des circuits éthiques pour approvisionner leurs stocks textiles ;
32. de demander au Gouvernement de la Communauté française d'encourager l'organisation plus systématique d'achat et de vente de vêtements de seconde main, surtout lorsqu'une tenue spécifique est requise par l'activité pratiquée dans le cadre d'un sport, d'une activité extra-scolaire, culturelle, dans les écoles.